

Arrêté N° 2020_00055_VDM

SDI 19/094 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE PARTIELLE - 53 RUE DE ROME - 13001 - 201803 B0279

Nous, Maire de Marseille,

Vu l'article L.2131.1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.511.1 à L.511.6, ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

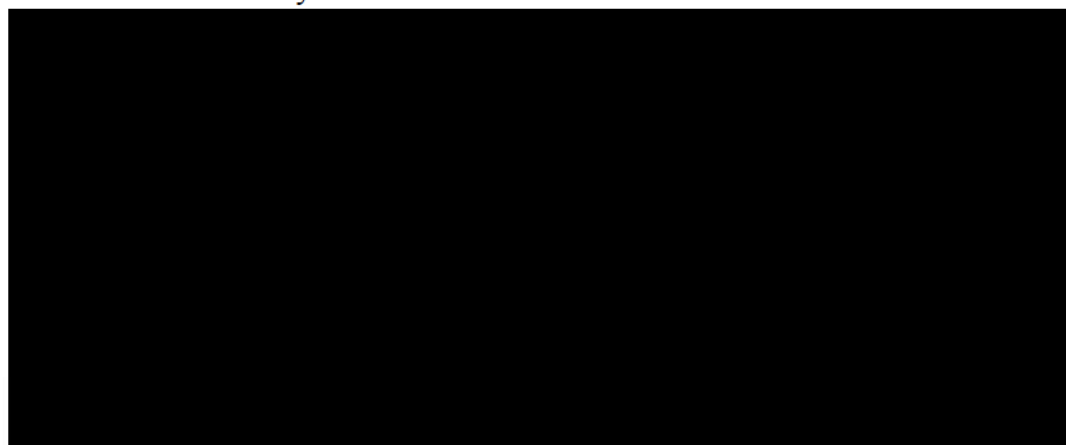
Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,


Vu l'article R.556.1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n°2019_01324_VDM du 23 avril 2019, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble et des deux commerces en rez-de-chaussée sis 53, rue de Rome – 13001 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 53, rue du Rome – 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°201803 B0279, quartier Noailles, appartient, selon nos informations à ce jour, en indivision aux personnes listées ci-dessous ou à leurs ayants droit :



Considérant que le gestionnaire de cet immeuble est pris en la personne du 


Considérant l'attestation de réception des travaux de réfection de la toiture de l'immeuble sis 53, rue de Rome – 13001 MARSEILLE établie le 15 novembre 2019 par le bureau d'études GD STRUCTURE domicilié 8, avenue de Gascogne – 13008 MARSEILLE et se prononçant sur réintégration des deux commerces en rez-de-chaussée,

Considérant l'attestation, établie le 1^{er} décembre 2019, par le bureau d'études GD STRUCTURE domicilié 8, avenue de Gascogne – 13008 MARSEILLE, relative à la réalisation des travaux, notamment, de remplacement de la toiture de l'immeuble, de décroutage de la terrasse du 4^{ème} étage et de fixation du garde-corps de cette terrasse, des travaux de confortement des profilés métalliques et poutrelles au sous-sol et de vérification de l'ensemble des planchers de l'immeuble indiquant qu'ils ne présentent pas de danger pour la structure de l'immeuble et que ces mesures réalisées permettent la réintégration des locaux commerciaux et de l'appartement du 1^{er} étage en toute sécurité,

Considérant que le bureau d'études GD STRUCTURE, dans son attestation du 1^{er} décembre 2019, indique que des travaux de confortement des planchers bas des 3^{ème} et 4^{ème} étages sont à prévoir mais certifie qu'ils ne présentent aucun danger, en l'état, pour la structure de l'immeuble et la réintégration des occupants,

Considérant l'attestation de réception des travaux de confortement réalisés dans les caves, établie le 10 décembre 2019 par le bureau d'études GD STRUCTURE domicilié 8, avenue de Gascogne – 13008 MARSEILLE,

Considérant que ces travaux permettent la réintégration de l'appartement du 1^{er} étage et des deux commerces au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 53 rue de Rome – 13001 MARSEILLE :

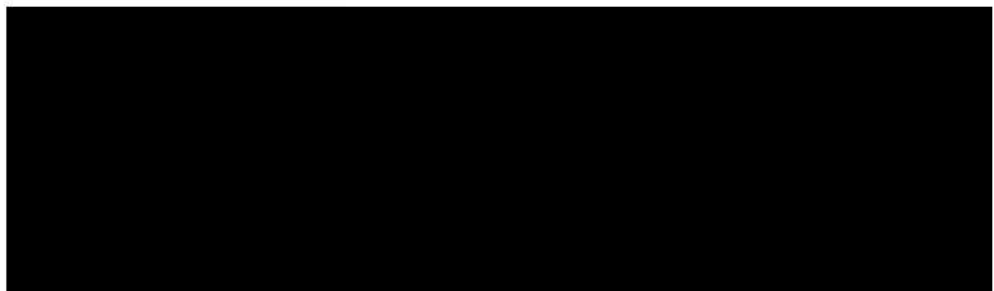
ARRETONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux attestée le 15 novembre, le 1^{er} décembre 2019 et le 10 décembre par le bureau d'études GD STRUCTURE, domicilié 8, avenue de Gascogne – 13008 MARSEILLE, ce qui permet la réintégration de l'appartement du 1^{er} étage et des commerces du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 53, rue de Rome – 13001 MARSEILLE.

Les fluides de cet appartement et de ces commerces autorisés peuvent être rétablis.

Article 2 Les appartements situés aux 3^{ème} et 4^{ème} étages ainsi que la terrasse côté cour de l'appartement du 1^{er} étage de l'immeuble sis 53, rue de Rome – 13001 MARSEILLE, restent interdits à toute occupation et utilisation jusqu'à la réception d'une attestation certifiant que les travaux permettant leur réintégration et occupation ont été réalisées dans les règles de l'art.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au gestionnaire de l'immeuble pris en la personne du [REDACTED] ainsi qu'aux propriétaires indivisaires listés ci-dessous :



[REDACTED]

Le présent arrêté sera transmis aux occupants des appartements interdits d'occupation.

Article 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Pour faire appliquer l'interdiction prévue à l'article 2 du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra recourir en tant que de besoin, au concours de la force publique.

Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 7 janvier 2020